

Délibération n°25

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-
Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
02 novembre 2022

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
16 novembre 2022

**Objet : Appel à projets pour les
subventions aux manifestations
d'envergure organisées sur le
territoire de RLV : évolution du
règlement d'attribution**

PRESENTS

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire
suppléant.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET

Rapport n°25 - Appel à projets pour les subventions aux manifestations d'envergure organisées sur le territoire de RLV : évolution du règlement d'attribution

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20171024.01 du 24 octobre 2017 approuvant le règlement d'attributions des subventions aux associations dont les objectifs sont de soutenir financièrement les associations locales dans l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives ciblées dans les communes du territoire, mais aussi d'associer la communauté d'agglomération à des événements majeurs,

Vu la délibération n°20181023.37 du 23 octobre 2018 approuvant les modifications au règlement d'attribution des subventions,

Considérant la nécessité de réajuster certains critères d'attribution pour faire face à la forte demande de soutien de RLV,

Considérant les termes du règlement modifié présenté à l'assemblée,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le nouveau règlement de l'appel à projet pour les subventions aux manifestations d'envergure, tel qu'annexé,**
- **D'autoriser le président ou son représentant légal à le signer ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 09 novembre 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Règlement d'attribution des subventions aux manifestations sur le territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV)

Principes généraux :

Riom Limagne et Volcans souhaite encourager le développement et l'essor des manifestations locales ainsi que les projets d'envergures à forte exposition médiatique, qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

Ce fonds de subventions a pour finalité de soutenir financièrement les associations locales pour l'organisation des manifestations culturelles et/ou sportives ciblées dans les 31 communes du territoire mais aussi d'associer la communauté d'agglomération à des événements majeurs, qui s'inscrivent dans une démarche écoresponsable.

Ce fonds disposera pour 2023 d'une enveloppe globale de 52 000 € répartis en deux catégories :

- les manifestations d'animation du territoire
- les manifestations d'envergure communautaire

Seuls les événements qui se dérouleront sur le territoire de Riom Limagne et Volcans durant l'année civile 2023 pourront prétendre à une subvention.

Chaque demande sera évaluée selon un certain nombre de critères tels que le nombre de visiteurs attendus, les retombées économiques et touristiques engendrées par l'événement, sa durée ou encore sa portée départementale, régionale, nationale ou internationale.

Les dossiers seront analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de Riom Limagne et Volcans. Une commission ad hoc composée de trois Vice-Présidents et du Président validera la répartition du fonds de subventions.

La subvention accordée n'est pas cumulable avec toute autre demande de subvention comme par exemple le dispositif de soutien aux actions pour la jeunesse.

Les associations conventionnées ne pourront prétendre percevoir des subventions.

➔ 1^{er} volet : Manifestations d'animation du territoire

Montant de la subvention :

Elle sera au minimum de 200 € et maximum de 1500 € par dossier accepté.

Le montant de la subvention versée ne pourra excéder la somme demandée par l'association dans le budget prévisionnel remis.

Conditions d'éligibilité :

- Le budget total de la manifestation devra être supérieur à 3 000 €.
- L'association doit souscrire à un Contrat d'Engagement Républicain (CER) conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 qui comprend 7 engagements en matière de respect des lois de la République, de liberté de conscience, de liberté des membres de l'association, d'égalité et de non-discrimination, de fraternité et prévention de la violence, de respect de la dignité de la personne humaine, de respect des symboles de la République.
- L'organisateur devra être une association loi 1901 (un comité des fêtes, un foyer rural) dont le siège social est enregistré sur le territoire de Riom Limagne et Volcans ou une mairie par exception.
- La manifestation devra se dérouler sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et revêtir un caractère exceptionnel, non routinier et non récurrent (exemple : rencontre de championnat d'un club de football).
- Le montant de la subvention demandée dans le budget prévisionnel devra être inférieur au montant de l'autofinancement.
- L'association devra fournir à Riom Limagne et Volcans le formulaire de demande rempli, les statuts à jour, le budget prévisionnel global équilibré, ainsi que la liste des supports de communication envisagés.
- La charte graphique du logo de Riom Limagne et Volcans devra être scrupuleusement respectée sur tous les supports de communication.
- L'association devra obligatoirement utiliser des verres réutilisables et trier les déchets.

Critères d'attribution

La liste des critères pris en compte pour déterminer le montant de la subvention versée est la suivante :

- Le niveau d'implication du territoire et des communes dans l'organisation de l'événement
- Le caractère de nouveauté
- Le rayonnement régional, national ou international
- L'écoresponsabilité et les mesures d'exemplarité mises en place durant la manifestation
- Le caractère caritatif ou humanitaire
- La durée de l'évènement
- Le nombre et la diversité des supports de communication où est cité le logo de Riom Limagne et Volcans avant la manifestation.

→ 2^{ème} volet : Manifestations d'envergure

Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat pour un évènement bien ciblé et dans laquelle les engagements de l'organisateur et de Riom Limagne et Volcans seront spécifiés clairement.

Elle sera au minimum de 1500 € et maximum de 10 000 € par dossier accepté.

Le montant de la subvention versée ne pourra excéder la somme demandée par l'association dans le budget prévisionnel remis.

Conditions d'éligibilité

- Le budget total de la manifestation devra être supérieur à 50 000 €.
- L'association doit souscrire à un Contrat d'Engagement Républicain (CER) conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 qui comprend 7 engagements en matière de respect des lois de la République, de liberté de conscience, de liberté des membres de l'association, d'égalité et de non-discrimination, de fraternité et prévention de la violence, de respect de la dignité de la personne humaine, de respect des symboles de la République.
- L'objet de la manifestation ne devra être ni religieux, ni politique, ni contraire aux bonnes mœurs.
- L'organisateur devra être une association loi 1901 (un comité des fêtes, un foyer rural) ou une mairie par exception.
- La manifestation devra avoir un rayonnement national au minimum.
- Le montant de la subvention demandée dans le budget prévisionnel devra être inférieur au montant de l'autofinancement.
- La manifestation devra se dérouler sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.
- L'organisateur devra fournir à Riom Limagne et Volcans le formulaire de demande rempli, les statuts à jour, le budget prévisionnel global équilibré et la liste des supports de communication envisagés.
- La charte graphique du logo de Riom Limagne et Volcans devra être scrupuleusement respectée sur tous les supports de communication.
- L'association devra obligatoirement utiliser des verres et couverts réutilisables.

Critères d'attribution

La liste des critères pris en compte pour déterminer le montant de la subvention versée est la suivante :

- Le niveau d'implication du territoire et des communes dans l'organisation de l'évènement
- Le caractère de nouveauté
- Le nombre de personnes attendues et le public cible de la manifestation
- Le rayonnement régional, national ou international
- L'écoresponsabilité et les mesures d'exemplarité mises en place durant la manifestation
- Le caractère caritatif ou humanitaire
- La durée de l'évènement
- Les retombées économiques attendues (nombre de nuitées prévues, impact économique et touristique sur le territoire)
- L'importance du plan de communication : différent type de supports utilisés sur lesquels Riom Limagne et Volcans pourra figurer
- Mise en place d'une stratégie de « naming » : Nom de Riom Limagne et Volcans donné à une course, un lieu de spectacle, un concert, etc

Procédure d'attribution pour les deux volets

Un appel à projets a chaque année au mois de novembre, pour une remise des dossiers au 15 janvier de l'année concernée.

Tout dossier incomplet ou remis après la date de dépôt ne sera pas accepté.

La commission Ad Hoc se réunit au cours du 1^{er} trimestre pour étudier les demandes et proposer une répartition de l'enveloppe globale aux projets respectant les critères cités dans ce présent règlement, avec une logique de maillage territorial et de promotion des grands événements.

Le montant des subventions sera voté en conseil communautaire durant le premier semestre de l'année concernée.

La subvention sera versée à l'association après réception et analyse par Riom Limagne et Volcans du bilan de la manifestation comprenant notamment le bilan financier et des actions de communication, les supports de communication utilisés (copie ou photo), et un RIB.

Le bilan définitif devra être cohérent avec le bilan provisoire remis dans le dossier. Une importante différence entre ces deux documents pourra engendrer un nouveau calcul du montant de la subvention.